

Décision portant délégation de pouvoir

LE PRESIDENT

- Vu Le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R712-1 à R712-8,
- Vu La délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2024 portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement, le président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre et de sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'université de Rouen Normandie à Madame Sylvie MONSINJON, directrice générale des services de l'établissement.

Article 2

Dans le cas prévu à l'article 1, Madame Sylvie MONSINJON prend toute mesure pour le maintien de l'ordre et de la sécurité justifiée par l'urgence sur le périmètre visé.

Article 3

Toute subdélégation de la présente délégation de pouvoir est prohibée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités. Les délégations consenties prennent fin au plus tard soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de l'université.

Mont-Saint-Aignan, le 18 août 2025

Le président de l'université,



Franck LE DERF